

Réforme de la facturation électronique

Nouveau calendrier de la réforme

résultant de l'article 91 de la loi de finances pour 2024



Grande Entreprise

Est une grande entreprise celle qui ne répond pas aux critères des ETI, PME ou TPE.



Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

Elle n'appartient pas à la catégorie des PME et son effectif < 5000 personnes et son chiffre d'affaires annuel < 1 500 M€ ou total de bilan < 2 000 M€.



PME et TPE

Microentreprise :
effectif < 10 personnes et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan < 2 M€.
PME :
effectif < 250 personnes et chiffre d'affaires annuel < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€.

Obligation de réception des factures en format électronique



Obligations d'émission de factures au format électronique et de e-reporting*



1^{er} septembre 2026

1^{er} septembre 2026

1^{er} septembre 2027

* La taille de l'entreprise s'apprécie au 1^{er} janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.